

ARRETE DU MAIRE
Du 07 octobre 2025
portant interdiction aux piétons
de circuler sur la passerelle,
rue de la Passerelle

DR/DT/FV/JV

Le Maire de la Ville de TONNEINS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2122-21, 2212-1, 2213-1 et 2213-2,

VU le Code de la Route,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, huitième partie : signalisation temporaire) approuvée par arrêté ministériel du 15 juillet 1974 et modifié par arrêté interministériel du 06 novembre 1992,

CONSIDERANT la fermeture de la passerelle piétonne, rue de la Passerelle, par la SNCF Réseau consécutive à une détérioration par accident,

CONSIDERANT que les travaux prévus par la SNCF Réseau ne sont pas, à ce jour, réalisés et que certains piétons persistent à emprunter cette passerelle malgré le barriérage,

CONSIDERANT que pour des raisons de sécurité des usagers il convient de confirmer et renfoncer l'interdiction de circuler sur cette passerelle,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} – L'accès à la Passerelle, qui enjambe la voie ferrée, rue de la Passerelle sera interdite aux piétons jusqu'à la réalisation des travaux de celle-ci.


ARTICLE 2 – Les panneaux de signalisation réglementaires et nécessaires seront apposés par la Police Municipale de Tonneins.

Les infractions aux présentes dispositions seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

ARTICLE 3 – Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de TONNEINS, la Police Municipale, Monsieur le Responsable des Services Techniques Municipaux, la Gendarmerie de TONNEINS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le
dans un délai de 2 mois à compter de la présente publication.*

Envoyé en préfecture le 07/10/2025
Reçu en préfecture le 07/10/2025
Publié le
ID : 047-214703100-20251007-ARR_2025_275-AR



Fait à TONNEINS, le 07 octobre 2025

Le Maire,

Dante RINAUDO